

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_072****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU**
SECTION FOOTBALL

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sportive de Chatou section football a accueilli cette saison un nombre élevé d'adhérents.

L'école de football de l'association accueille les enfants et jeunes de 3 à 18 ans. Depuis deux ans le club ne cesse d'accueillir de nombreux jeunes en plus. Au sein de la Boucle de Seine, le club de Chatou est l'un des seuls à avoir une équipe engagée en championnat sur toutes les tranches d'âges. Cela s'explique par la qualité d'apprentissage proposé par l'association qui a à cœur d'avoir des éducateurs sportifs de

qualité, mais aussi par la renommée du club qui a son équipe première qui évolue en nationale 3.

L'école de football représente une dépense importante pour l'association. En effet, la fourniture annuelle d'une nouvelle tenue vestimentaire pour les jeunes et les enfants, la location annuelle de deux minibus ainsi que les frais de fonctionnement (entretien, carburant, assurance, etc) constituent les principales dépenses de l'association. Celles-ci ne cessent d'augmenter notamment en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents au sein du club et de l'inflation.

Aussi, le club sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 7 500 € afin d'absorber la hausse des dépenses du club. L'association a augmenté les licences mais, au vu de l'inflation, les coûts de transport, d'assurance sont en perpétuelle hausse.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du jeudi 6 juin 2024,

Considérant la demande de soutien de l'Association Sportive de Chatou section football,

Considérant la participation de l'Association Sportive de Chatou au rayonnement sportif de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500€
- **de procéder** au versement de la subvention

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/06/2024